Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DÉLÉGUÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Saint-Martin, le 24 février 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Détecteur de fumée : tous les logements devront être équipés d'ici le 8 mars 2015

Toutes les deux minutes, un incendie se déclare en France. Plus que le feu lui-même ce sont les fumées qui tuent : 80 % des victimes d'incendie meurent intoxiquées. **Afin de limiter les risques d'incendies domestiques,** le gouvernement via **l'article L. 129-8** du code de la construction et de l'habitation, rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) dans tous les logements. En effet, **d'ici le 8 mars 2015, tous les lieux d'habitation (appartement, maison) devront être équipés d'au minimum un détecteur de fumée.**

En partenariat avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, **le ministère de l'Intérieur a lancé fin janvier une grande campagne de sensibilisation aux risques d'incendies domestiques**. À cet effet, un mode d'emploi des détecteurs de fumée a été édité.

Un DAAF est un boîtier constitué d'un émetteur de lumière associé à un récepteur, qui émet une alarme sonore puissante en présence de fumée. Dès les premières fumées, il émet un signal sonore d'environ 85db devant permettre à une personne qui se serait endormie de se réveiller et de fuir à temps. La présence de cet appareil dans un logement permettrait de **diviser par 2 le nombre de morts**.

Dans le cadre du plan de surveillance des DAAF, la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) continue à effectuer des contrôles et rappelle :
qu'**il n'existe pas d'installateurs mandatés ou agréés par l'État**, qu'un **DAAF peut être installé par l'occupant du logement**, **qu'il doit être muni du marquage CE** et être **conforme à la norme européenne** harmonisée NF EN 14604.

Pour tout savoir sur les exigences à respecter en matière de détecteur de fumée, rendez-vous sur :
www.service-public.fr

Contact presse :
Flavie Martinez
flavie.martinez@saint-barth-saint-martin.gouv.fr
tel : 05 90 29 69 74 fax : 05 90 87 53 95